



LA FRANCE ET LE DROIT DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

MÉMENTO DE DROIT



Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères

Le droit d'auteur protège les intérêts des créateurs. Les droits voisins s'assurent du respect des droits des artistes-interprètes (comédiens, danseurs, chanteurs...) et des producteurs d'œuvres cinématographiques, de bases de données, et de l'industrie musicale.

La propriété littéraire et artistique englobe les droits d'auteur et les droits dits « voisins ». Le droit d'auteur consiste à accorder aux créateurs des droits patrimoniaux et moraux sur leurs œuvres.

Protection

Contrairement aux États-Unis ou à la Chine, les œuvres sont protégées par le droit d'auteur français du simple fait de leur création, sans formalité administrative, ni dépôt. Cela permet aux créateurs aux moyens les plus modestes de bénéficier de mêmes droits et protections que ceux dont la notoriété est mondialement reconnue.

Les simples idées et concepts ne sont pas protégés et peuvent être déclinés par tout un chacun selon sa propre sensibilité artistique personnelle. |

Copie privée

Instaurée en 1985, la rémunération pour copie privée correspond à une somme prélevée par une institution dédiée sur les supports d'enregistrement (CD/DVD, clés USB, cartes mémoire, disques durs, téléphones portables...). En 2017, les sommes collectées sont estimées à 230 millions d'euros. |

Un très large champ des possibles

Une œuvre sera protégée par le droit d'auteur si elle est « originale ». Cette originalité s'apprécie selon les partis pris esthétiques ou intellectuels propres à l'auteur sans considération de genre, de mérite, ni de forme. Tel est le cas de créations utilitaires comme le design, l'architecture, les logiciels, les plans, les logos...

Un droit précurseur

Le droit d'auteur a su s'adapter aux évolutions technologiques (photographie, cinéma, logiciels, Internet...) et tire sa force de l'existence d'un droit moral fort. L'auteur est ainsi libre de contrôler les conditions d'exploitation de ses œuvres en veillant à ce que sa qualité d'auteur et l'intégrité de ses œuvres soient respectées. Le système français, favorable au développement culturel, inspire de plus en plus les pays du continent américain qui, à l'origine, n'avaient toute prérogative morale accordée à l'auteur dont l'œuvre était uniquement créée pour être exploitée (littéralement le *copyright*).

Par ailleurs, les prérogatives patrimoniales permettent à un auteur d'autoriser ou d'interdire l'exploitation d'une œuvre et de percevoir en contrepartie une juste rémunération.

Il existe également des niches traditionnelles en vertu desquelles certaines utilisations d'œuvres protégées ne sont soumises ni à autorisation, ni à rémunération (exceptions de citation, de parodie...), sous réserve de respecter le droit moral de l'auteur, favorisant ainsi l'accès à la culture.

Le domaine public : une liberté d'exploitation encadrée

Le domaine public désigne un vaste répertoire d'œuvres exploitables sans autorisation (œuvres anciennes, dont les auteurs sont décédés depuis plus de 70 ans, œuvres non soumises à monopole pour défaut d'originalité, simples idées...). On peut également y intégrer les œuvres protégées que les auteurs souhaitent laisser à disposition de tous dans l'intérêt du développement des savoirs et de la culture (les *Creative Commons*).

L'union fait la force : la gestion collective

La gestion collective consiste à mutualiser la gestion et les autorisations de certains types d'exploitations d'œuvres. Elle comporte plusieurs avantages pour ses adhérents (artistes-interprètes, auteurs, producteurs ou éditeurs), tel que celui d'avoir un pouvoir de négociation accru face aux exploitants ou celui de percevoir les redevances liées aux utilisations des œuvres à l'étranger. En France, certains organismes de gestion collective collectent aussi les droits pour certains auteurs, compositeurs et éditeurs étrangers (la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique [SACEM] compte 19 650 membres de nationalité étrangère issus de 166 pays différents), en vertu d'accords de réciprocité avec leurs homologues étrangers.

La gestion collective s'impose légalement dans certains secteurs par le biais de licences légales (droit de prêt en bibliothèque, droit de copie privée). En dehors de ces cas, les organismes perçoivent notamment les sommes issues de la télédiffusion et de la radiodiffusion des œuvres.

Une partie des sommes collectées est allouée à l'aide à la création. Ce système a permis de soutenir près de 10 000 projets et assure la formation de plus de 300 artistes depuis 2016. Cette aide à la création a l'avantage d'être financée par un système qui s'autorégule, non tributaire de l'État.

Ces organismes sont soumis au contrôle de la Cour des comptes favorisant ainsi la transparence comptable de ces sociétés.

Ce système est donc la meilleure alternative pour rendre l'offre culturelle à la fois légale et attractive dans le cas d'exploitations qui seraient difficilement contrôlables en pratique.

Le droit de suite : une invention française qui prospère au niveau international

Le droit de suite, applicable dans plus de 80 pays, correspond à la rémunération dont bénéficient les peintres et sculpteurs lors des reventes de leurs œuvres au cours desquelles intervient un professionnel du marché de l'art (maisons de vente, galeries, etc.). En revanche, ce droit n'existe ni aux États-Unis, le plus grand marché de l'art du monde, ni en Chine, ni en Suisse, ni au Japon.

Plusieurs États, notamment la France, ont demandé que des discussions s'ouvrent sur la question du droit de suite, afin d'élaborer une future convention internationale.

La Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) : pédagogie et coercition

La HADOPI a été instituée pour favoriser le développement de l'offre légale en matière de diffusion d'œuvres sur Internet. Cette institution défend les droits de propriété intellectuelle avec pour objectif d'éduquer, et non de pénaliser, les titulaires d'une connexion Internet.

Surveiller et faire cesser : la lutte contre la contrefaçon

Un arsenal adapté de lutte contre la contrefaçon permet de sécuriser les investissements commerciaux des entreprises, tout en garantissant au public et aux consommateurs l'accès à des œuvres et produits dont la qualité et l'origine sont garanties.

Un droit d'auteur légalement négligé porte atteinte à l'ensemble de l'économie d'un État : perte de chiffre d'affaires pour les entreprises, perte de recettes fiscales pour l'État, risque pour le consommateur de recevoir un produit ne respectant pas les normes sanitaires imposées.

Droit de suite

Le droit de suite permet à l'auteur de bénéficier de l'évolution de sa cote lors des reventes de ses œuvres. Par ailleurs, ce droit n'entraîne pas d'impact négatif sur la compétitivité des marchés où il existe, et ne pèse pas sur les transactions avec l'augmentation du prix de vente (les acheteurs ne réduisent pas pour autant leur demande). |

9,24 millions

C'est le nombre de marchandises contrefaisantes saisies par les services des douanes en 2016. |

10 milliards d'euros

C'est le montant du budget pour la politique culturelle en 2018, qui encourage notamment la création et le modèle français de la diversité culturelle, le dynamisme économique du pays, les contributions à l'action culturelle internationale et permet de s'adapter aux évolutions des usages ainsi qu'aux progrès sociaux et techniques. |

Le droit français comporte un large éventail de mesures coercitives civiles, pénales ou commerciales permettant de lutter contre les contrefacteurs (producteur, diffuseur ou simple possesseur d'un article contrefait).

La lutte contre la contrefaçon peut s'exercer avec le concours des services des douanes, dans le cadre de mesures de retenues.

Un droit tourné vers l'avenir

Le droit français est sans nul doute un droit tourné vers l'avenir, capable de s'adapter aux évolutions sociales et technologiques.

Le législateur français s'efforce d'adapter le droit aux pratiques de certains secteurs culturels (édition de livres, production audiovisuelle et musicale). La qualité du dialogue interprofessionnel permet de faire vivre la matière et d'aboutir à des accords de secteur auxquels la loi donne ensuite force contraignante. La France est un précurseur dans ce domaine, ce qui lui permet d'être l'État membre prescripteur le plus actif au sein de l'Union européenne.

La France est ainsi dotée d'un droit vivant et adapté en constante évolution, à la recherche d'un équilibre parfait entre les intérêts des créateurs, des investisseurs et du public. La souplesse des textes légaux et l'équilibre des intérêts en présence ont permis à la France d'être et de demeurer une référence législative tant au sein de l'Union européenne que dans le monde.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**
www.fdiip.fr/prop-lit
- **JUSCOOP**
Plateforme numérique de diffusion des actions françaises de coopération juridique et judiciaire
www.juscoop.org/
- **SACEM**
www.sacem.fr/

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères remercie le cabinet d'avocats Pierrat & de Seze pour la rédaction de ce document, ainsi que le professeur Tristan Azzi, le Syndicat national de l'édition, la Société civile des auteurs multimédia, la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit et le Syndicat national des auteurs et compositeurs pour leurs contributions.



© MEAE 2018

Direction générale de la mondialisation, de la culture,
de l'enseignement et du développement international
Direction du développement durable
Mission de la gouvernance démocratique

Conception & réalisation : Direction de la communication et de la presse

Impression : Service reprographie de La Courneuve – DIL/MEAE